



<b>Section</b>		<b>Page</b>
<b>Responsabilités des parents, tuteurs ou tuteurs</b>		1 sur 2
<b>Transport – responsabilités</b>		<b>Date</b> 10 juin 2002
		<b>Révision</b> 20 mai 2010
<b>Politique</b>	Les parents, tuteurs ou tuteurs sont responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant avant que l'autobus le ramasse le matin et après qu'il l'ait déposé à la fin de la journée.	
<b>Procédure opérationnelle</b>	Les parents, tuteurs ou tuteurs sont responsables de : <ol style="list-style-type: none"><li>1. rappeler à leur enfant les règlements concernant la sécurité et le comportement à observer à l'arrêt d'autobus et à bord de l'autobus. Les parents doivent connaître le code de conduite des élèves et veiller à ce que leur enfant le comprenne et suive les règlements et les règles de transport;</li><li>2. s'assurer que leur enfant arrive à l'arrêt d'autobus au moins cinq (5) minutes avant l'heure de ramassage et, en septembre et en octobre, au moins dix (10) minutes avant l'heure de ramassage;</li><li>3. assurer la sécurité de leur enfant jusqu'à ce que l'enfant embarque dans l'autobus;</li><li>4. collaborer avec la direction d'école, le personnel du Consortium de services aux élèves de Sudbury et la conductrice ou le conducteur d'autobus pour assurer que leur enfant se comporte bien à bord de l'autobus et aux points de correspondance;</li><li>5. assumer la responsabilité de leur enfant lorsque celui-ci débarque de l'autobus à l'arrêt désigné quand il revient de l'école. Les parents, tuteurs ou tuteurs ayant un enfant en maternelle ou jardin d'enfants doivent être à l'arrêt d'autobus ou confier cette tâche à une personne responsable;</li><li>6. assumer la responsabilité de tout dommage</li></ol>	

intentionnel ou vandalisme causé par leur enfant;

7. aviser le Consortium de services aux élèves de Sudbury de toute annulation ou de tout changement à apporter aux services de transport de leur enfant au moins deux jours scolaires avant que le changement prenne effet;
8. connaître l'emplacement de l'arrêt d'autobus de leur enfant, son numéro de circuit d'autobus et l'heure d'arrivée de l'autobus;
9. aviser l'école et le Consortium de services aux élèves de Sudbury de tout problème s'étant produit dans l'autobus et ayant compromis la sécurité et le bien-être de l'élève, en indiquant le numéro de circuit, la date, l'heure et la nature du problème;
10. écouter les postes de radio ou consulter le site Web du Consortium de services aux élèves de Sudbury au [www.businfo.ca](http://www.businfo.ca) pour connaître l'état des services de transport scolaire lors de jours d'intempéries;
11. prendre la décision finale d'envoyer ou non leur enfant à l'école lors de jours d'intempéries;
12. savoir que lorsqu'un circuit d'autobus est annulé le matin en raison d'intempéries, il le sera également l'après-midi;
13. ne pas stationner dans les zones d'embarquement des autobus scolaires;
14. savoir que toute mauvaise conduite grave ou répétée sera documentée et que telle conduite peut entraîner la perte du privilège de prendre l'autobus scolaire. Quand les élèves se comportent mal, cela distrait la conductrice ou le conducteur et peut mettre en danger la vie de tous les élèves à bord de l'autobus;
15. s'assurer de communiquer avec le Consortium de services aux élèves de Sudbury pour lui faire part de toute condition médicale significative présente chez l'enfant qui peut exiger une intervention, p. ex., anaphylaxie.